

HERBICIDES VITICOLES 2015

		PRODUITS admis pour les PER Nom commercial (Matière active)	V : Admis pour le Certificat Vitiswiss	Mode d'absorption *	Dose pour le Valais (sols légers) (kg/ha) **	mars	avril	mai	juin	juil	août	Remarques
Durant la saison (alterner les matières actives)	Sur plantes annuelles seulement											
		Basta (Glufosinate)	V	FC	3 à 3,75	■	■	■	■	■	■	Interdit en zone S2 (protection des eaux souterraines). Uniquement autorisé pour les traitements localisés sous le rang ou par foyers ("plante par plante"). Le dosage est valable pour la surface effective à traiter. Maximum : 2 traitements par an et par parcelle. Uniquement les vignes où le porte-greffe est suffisamment lignifié (dès 2e feuille). Traitements localisés, à la pompe à dos : 0,75 à 1% (prêle).
	Sur annuelles et vivaces											
		Roundup, R. Ultra, Vulkan, Tomahawk, Glyfos, Glyphosate, Glifonox, Touchdown system 4... (Glyphosate : 16 - 31%)	V	FS	2 à 5 lt	■	■	■	■	■	■	Faible dose: plantes annuelles. Forte dose: plantes vivaces (sauf prêles). Ne pas toucher les parties vertes ni les plaies de taille fraîches (1 à 2 semaines après la taille). Traitements localisés: 0,5 à 2% suivant type de plantes et teneur en matière active.
Traitements avec produits résiduels (ne pas appliquer sur jeunes vignes, ni la dernière année de culture)	Diverses matières actives pures											
		Surflan (Oryzaline)	V	R	6 lt		■					Dès la 2e année.
		Chikara 25 WG (Flazasulfuron) (+ Exell)	V	R + FS	0,150		■					Dès la 4e année. Sur adventices levées: ajouter Touchdown system 4 ou Roundup Max; aussi contre les prêles durant la saison
		Pledge (Flumioxazine)	V	R	0,8 - 1	■						Dès la 4e année; appliquer 3 semaines avant le débourrement ; ni sur gobelet ni sur vignes couronnées en dessous de 40 cm.
	Linuron											
		Afalon, Linuron, Molipan Pro, Linturon, Linutop	V	R (+ FC)	5		■					Dès la 4e année.
	Produits contenant du Diuron											
	Uniquement pour les traitements sous le rang. Le dosage est valable pour la surface effective à traiter. Zone non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.											
	Produits purs											
		Banex, Diuron 80, Fituron, Karmex	V	R (+ FC)	2,5		■					Tous ces produits dès la 4e année.
Mélanges sans défanants												
	Valor 2 (Linuron + Diuron)	V	R (+ FC)	5		■					Si le sol est fortement couvert de mauvaises herbes lors de l'application, on peut y ajouter un défanant (glyphosate ou glufosinate), sauf pour les 2 derniers qui en contiennent déjà! Ne pas toucher les plaies de taille fraîches avec les herbicides contenant du Glyphosate.	
Mélanges avec défanants												
	Oscar (Diuron + Glyphosate)	V	R + FS	8		■						
	Alce (Terbuthylazine + Diuron + Glyphosate)	-	R + FC + FS	6		■						

* Mode d'absorption : R = Racinaire, FC = Foliaire contact, FS = Foliaire systémique

** Dosage : pour les produits R et R + FC ou R + FS, la quantité par hectare est importante; répartition homogène sur toute la surface;
pour les produits FS et FC (Basta et Glyphosate), la concentration (quantité/lt) est importante.
Les produits anti-graminées (Focus, Fusilade Max, Gallant 535, Centurion Prim) sont rarement utiles en Valais.